

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
COMITÉ SYNDICAL**

Date de convocation : 7 octobre 2020  
Date de réunion : 15 octobre 2020

Nombre de Délégués :  
 > En exercice : 48  
 > Présents : 42  
 > Représentés : 2  
 > Votants : 44

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de LEGER Jean-François, Président du SMITOM

Étaient présents :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. RADÉ M. CHARPENTIER Mme CAMBRAYE M. ENZER M. POLLIEN M. JACOB	M. COLIN M. ROBBE	COVALTRI 77	M. LEGER M. DURAND Mme LYON Mme RAIMBOURG M. BERGAMINI M. CHARBONNEL M. CORNELOUP M. FABRY-CASADIO M. FRERE M. HUBERT M. LOCART Mme MICHON M. NALIS M. TRAWINSKI	Mme SPRIET
C.C. du Pays de l'Ourcq	M. CHESNÉ M. GIRAUDEAU	Mme BEAUVAIS			
Monthyon	M. DECUYPERE				
			C.C des 2 Morin	M. LEGROS	Mme THEODOSE
C.C. Plaines et Monts de France	M. LECOMTE M. PELLETIER	M. JOUBERT	C.A. du Pays de Meaux	Mme CHOPART M. MENIL M. DEVAUCHELLE M. COURTIER Mme MAHOUKOU M. FOURNY Mme COURTOIS	M. MACHU M. DELAHAYE M. MORAUX

Étaient représentés :

M. HUDE (CA du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. MENIL  
Mme BADRE (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. LEGER

Étaient absents excusés et non représentés :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de Communes	Délégués titulaires
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX	C.A. du Pays de Meaux	M. ROUQUETTE M. SARAZIN M. DHUICQUE M. RODRIGUIES
COVALTRI 77	M. FOURNIER		

Secrétaire de séance : M. MENIL Jean-Pierre

## ORDRE DU JOUR

- I – Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 22 septembre 2020.**
- II – Institutionnel – Synthèse des réunions du Bureau Syndical.**
- III – Institutionnel – Désignation des membres de la Commission de délégation de service public et de la Commission d’appel d’offres.**
- IV – Communication – Rapport d’activité 2019.**
- V – Prévention – Convention cadre de partenariat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l’association « ARILE ».**
- VI – Prévention – Convention cadre de partenariat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et « La Ligue contre le cancer ».**
- VII – Prévention – Convention cadre de partenariat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société « RECYCLIVRE ».**
- VIII – Information – Bilan des animations scolaires.**
- IX – Information – Bilan de la « Semaine Européenne du Développement Durable » (SEDD) et programme des animations prévues dans le cadre de la « Semaine Européenne de Réduction des Déchets » (SERD).**
- X – Questions diverses.**  
**Formations des élus – Intervention d’un conférencier sur la thématique de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés.**

M. LEGER ouvre la réunion à 18h40, le quorum étant atteint.

### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2020.**

Aucune observation n’étant formulée, le compte rendu est approuvé.

M. LEGER passe au point II de l’ordre du jour.

### **II – INSTITUTIONNEL – SYNTHESE DES REUNIONS DU BUREAU SYNDICAL.**

Aucune observation n’étant formulée, M. LEGER passe au point III de l’ordre du jour.

### **III – INSTITUTIONNEL – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES.**

M. LEGER dresse la liste des candidatures reçues pour la Commission de délégation de service public et pour la Commission d’appel d’offres :

- Titulaires :
  - o M. Jean-Pierre MENIL ;
  - o M. Pascal HIRAUX ;
  - o M. Claude DECUYPERE ;
  - o M. Claude ENZER ;
  - o M. Francis CHESNÉ ;
- Suppléants :
  - o Mme Valérie LYON ;
  - o M. Yves PELLETIER ;
  - o Mme Michèle CAMBRAYE ;
  - o M. Daniel DURAND ;
  - o M. Jean-Marc FABRY-CASADIO.

Aucun autre candidat ne se déclare en séance. M. LEGER procède au vote.

**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 10 mai 2004 portant sur le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des installations de la filière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

**CONSIDÉRANT** que la Commission de Délégation de Service Public doit être composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

**CONSIDÉRANT** que le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence, siègent également à la Commission de Délégation de Service Public avec voix consultative.

Avant de procéder à l'élection, les candidats sont invités à présenter leur liste.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Le Président indique le dépôt d'une (1) liste.

Liste 1 :

Membres titulaires :

1. M. Jean-Pierre MENIL
2. M. Pascal HIRAUX
3. M. Claude DECUYPERE
4. M. Claude ENZER
5. M. Francis CHESNÉ

Membres suppléants :

1. Mme Valérie LYON
2. M. Yves PELLETIER
3. Mme Michèle CAMBRAYE
4. M. Daniel DURAND
5. M. Jean-Marc FABRY-CASADIO

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** selon les modalités ci-dessus, cinq membres titulaires, ainsi que cinq suppléants, faisant partie avec le Président de la Commission de Délégation de Service Public.

**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 10 mai 2004 portant sur le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des installations de la filière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres doit être composée du Président (ou de son représentant), de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

**CONSIDÉRANT** que le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence, siègent également à la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative.

Avant de procéder à l'élection, les candidats sont invités à présenter leur liste.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Le Président indique le dépôt d'une (1) liste.

Liste 1 :

Membres titulaires :

1. M. Jean-Pierre MENIL
2. M. Pascal HIRAUX
3. M. Claude DECUYPERE
4. M. Claude ENZER
5. M. Francis CHESNÉ

Membres suppléants :

1. Mme Valérie LYON
2. M. Yves PELLETIER
3. Mme Michèle CAMBRAYE
4. M. Daniel DURAND
5. M. Jean-Marc FABRY-CASADIO

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** selon les modalités ci-dessus, cinq membres titulaires, ainsi que cinq suppléants, faisant partie avec le Président de la Commission d'Appel d'Offres.

**IV – COMMUNICATION – RAPPORT D'ACTIVITE 2019.**

En préambule, M. DEVAUCHELLE signale que ce rapport d'activité 2019 a été validé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 octobre 2020, en présence d'associations dont « Nature Environnement 77 » et « UFC que choisir », qui ont également validé ce rapport et remercié les élus et l'administration du SMITOM pour le travail accompli.

M. DEVAUCHELLE rappelle les points suivants :

Le territoire du SMITOM regroupe 166 communes et 7 collectivités adhérentes, soit un peu plus de 320 000 habitants, dans des zones très urbaines mais aussi très rurales.

Les faits les plus marquants de l'année 2019 sont les suivants :

- Des travaux importants ont été entrepris à hauteur de 16 M€ pour l'optimisation des installations du CIT (Centre Intégré de Traitement) de Monthyon, avec pour incidence :
  - o La réduction des émissions de l'UVE et l'amélioration de ses performances ;
  - o La création d'une galerie de visite et d'un parcours de biodiversité ;
  - o L'optimisation de la plateforme des déchets verts, avec criblage ;
  - o L'installation d'un broyeur pour les encombrants, appelé « Terminator » ;
- L'extension des consignes de tri : tous les emballages plastiques sont désormais valorisés au sein du centre de tri du SMDO. Une campagne importante d'information a été engagée à destination des habitants ;
- La cession des deux déchetteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory au 1<sup>er</sup> septembre 2019, puisqu'elles ne faisaient plus partie du périmètre du SMITOM, à la suite du découpage administratif imposé par la loi NOTRE. Elles sont désormais exploitées par le SIGIDURS, l'équivalent du SMITOM dans le Val-d'Oise. Toutefois, une convention avec le SIGIDURS a été signée afin que les habitants de la Communauté de communes des Plaines et Monts de France puissent utiliser ces deux sites.

M. DEVAUCHELLE donne ensuite quelques chiffres concernant le CIT :

- 512 kg de déchets ont été produits par habitant en 2019, soit une baisse de 5 kg par habitant par rapport à l'année 2018 ;
- Sur l'ensemble des déchetteries du SMITOM, 80 % des déchets sont valorisés sous forme matière ou énergie ;
- La production de 56 793 MWh en 2019 lui permet d'être classé en unité de valorisation énergétique grâce à une performance de 72,3 % ;
- Dans les déchetteries, les apports représentent 100 kg par habitant.

Concernant la communication, un nouveau site internet a été mis en place, plus intuitif et plus moderne. Plus de 11 000 personnes, dont deux tiers d'enfants, ont été sensibilisées aux actions de communication, à travers les manifestations et les animations dispensées par les services du SMITOM. Concernant l'environnement, tous les contrôles semestriels sont conformes, sous le contrôle de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, en étroite liaison avec les services du SMITOM.

Concernant les finances, M. DEVAUCHELLE rappelle que le SMITOM complète la matrice des coûts qui est un référentiel national permettant à chaque structure en charge du service de gestion des déchets de se situer.

M. LEGER apporte un complément sur les déchetteries vendues à la CARPF. Il s'agissait des déchetteries des 17 communes qui ont quitté le SMITOM, dans lesquelles beaucoup de travaux étaient à faire. Leur cession a permis au Syndicat de faire des économies notables.

D'autre part, depuis très longtemps, est mis en avant le fait que le SMITOM est un Syndicat qui coûte cher. Il a effectivement été l'un des premiers à investir dans une Unité de Valorisation Energétique (UVE). La tendance est toutefois en train de s'inverser avec l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). L'impact de la TGAP sera plus fort pour les syndicats qui ne disposent pas d'UVE et qui enfouissent leurs déchets (en 2025, la TGAP est fixée à 65 € par tonne enfouie contre 15 € par tonne incinérée). C'est un point important à souligner même si cette hausse de la TGAP n'est pas sans impact.

Il y a cependant un point sur lequel le SMITOM se doit d'être vigilant : les encombrants et les déchets verts. Cela va peut-être s'inverser, notamment avec « Terminator », le broyeur traitant les encombrants. Jusqu'à présent, beaucoup d'encombrants étaient enfouis mais désormais, ce n'est plus le cas puisqu'ils sont broyés et incinérés. Lorsque le nouveau contrat de délégation a été lancé, l'un des désirs du SMITOM était d'enfouir le moins possible. Il a fallu investir 800 000 € dans ce broyeur mais cela devrait permettre de baisser les coûts de l'enfouissement et d'être plus vertueux sur le plan environnemental.

Concernant les déchets verts, le cycle complet du traitement a été revu au niveau de la plateforme. L'impact sur le coût devra être évalué.

Un délégué souhaite savoir ce que le SMITOM enfouit comme déchets.

M. LEGER explique qu'il s'agit de tout ce qui ne peut pas être incinéré ou recyclé.

Mme BARTHE précise qu'il s'agit par exemple de vitres, de portes vitrées, de gravats impropres comme du carrelage ou du Placoplatre, des sacs de ciment, etc. Ce sont des typologies de déchets qui ne peuvent être incinérées et qui partent en enfouissement et qui proviennent des déchetteries.

Au sein du CIT, il y a aussi, pendant les arrêts techniques, des tonnes d'ordures ménagères qui ne peuvent être incinérées, les lignes étant à l'arrêt. Le contrat de DSP autorise le délégataire à enfouir à hauteur de 5 000 t d'ordures ménagères, sur 135 000 t incinérées.

M. LEGER ajoute que des accords existent avec le SMICTOM Lombric situé à Melun, pour envoyer des ordures ménagères, notamment en provenance de Coulommiers, qui n'est pas très loin de Melun. En revanche, les ordures ménagères produites au nord du secteur ne sont pas détournées.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

## **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39,

**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**VU** la présentation réalisée en Bureau Syndical le 6 octobre 2020,

**VU** la présentation réalisée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 8 octobre 2020, et l'avis favorable par les Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**VU** l'exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2019 qui comprend le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- **DIT** que les adhérents au syndicat seront invités à présenter le rapport d'activité 2019 à leur assemblée délibérante,
- **DIT** que ce rapport sera à la disposition du public du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER remercie les services pour l'élaboration de ce rapport particulièrement élaboré et complet, puis passe au point V de l'ordre du jour.

**V – PREVENTION – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION « ARILE ».**

M. POLLIEN présente ce point. Il précise que l'association « ARILE » est liée à l'établissement « Horizon ».

Un délégué intervient au sujet des déchets alimentaires, en rapportant l'existence de l'application « Too good to go » et souhaite savoir si le syndicat connaît cet applicatif.

Mme BRUN déclare que les collaborateurs du SMITOM, lorsqu'ils participent à des animations de sensibilisation, n'hésitent pas à en parler.

Cette application recense les invendus des métiers de bouche inscrits et permet aux particuliers de les acheter à prix réduit, afin d'éviter le gaspillage alimentaire. D'autres applications de ce type existent également.

Un délégué précise que plusieurs commerçants de Meaux y contribuent et proposent des paniers d'invendus en fin de journée. Par exemple, pour 2 ou 3 €, un boulanger vend l'équivalent de 10 € de sa boutique. Ce phénomène connaît un fort développement à Meaux actuellement.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

**OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET L'ÉTABLISSEMENT « HORIZON »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'engagement du SMITOM Nord Seine-et-Marne dans la réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets,

**VU** la délibération n° 39/2017 du 27 septembre 2017 établissant le partenariat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'établissement « Horizon »,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la présente convention de partenariat, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne bénéficie d'une diminution en poids et en volume des déchets à traiter,

**CONSIDÉRANT** que l'établissement « Horizon » réalisera des opérations de sensibilisation du public,

**CONSIDÉRANT** que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne met à disposition de l'établissement « Horizon » des équipements de récupération sur 3 de ses déchèteries et une zone dédiée à la récupération sur celle de Meaux,

**CONSIDÉRANT** que la convention sera renouvelable chaque année et que la liste des déchets récupérables pourra être modifiée à cette occasion,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** à financer l'établissement « Horizon » d'une part fixe d'un montant minimum de 8 738,86 € par an (en fonction du nombre de conteneurs installés sur les déchèteries et du nombre

d'interventions réalisées) et d'une part variable qui sera en fonction du tonnage collecté. Il est précisé que le montant de cette subvention accordée par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne à l'établissement « Horizon », servira à l'enlèvement des objets collectés sur les déchèteries et à financer les process permettant l'évitement de coûts de traitement, ainsi qu'à des actions ponctuelles de sensibilisation et de collecte sur les déchèteries ou au sein de collectivités,

- **PREND ACTE** que la présente convention est prévue pour une durée de 1 an renouvelable deux fois. L'une et l'autre des parties peuvent résilier à tout moment cette convention en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements. Elle devra alors le faire savoir par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 3 mois avant la date d'interruption souhaitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Un délégué souhaite savoir si cette convention va toucher toutes les déchetteries ou simplement celles citées dans le compte rendu de 2019.

M. LEGER indique que pour l'instant, « ARILE » vient surtout dans le secteur de Meaux.

Mme BARTHE ajoute que quand cette convention a été mise en place, le SMITOM souhaitait mettre des conteneurs de réemploi dans toutes ses déchetteries. Or, du fait de ses personnels et de ses capacités, « ARILE » n'est pas en mesure de venir chercher des objets réemployables dans plus de déchetteries. Les plus propices et les plus faciles pour l'association ont donc été définies.

Malgré cette contrainte, le Syndicat bénéficie de cette collecte de déchets réemployables dans quatre déchetteries, ce qui n'est pas négligeable. Il a cherché d'autres associations qui pourraient collecter des déchets réemployables dans les autres déchetteries mais à ce jour, il n'en a pas trouvé. Si les élus locaux connaissent des associations potentiellement intéressées, ils sont invités à faire remonter l'information.

Mme BRUN complète en précisant que le SMITOM assure aussi un accompagnement en termes de formation et de sensibilisation de ses collaborateurs.

Dans le cadre de la nouvelle convention en cours de signature, « ARILE » s'est rapproché du SMITOM en lui demandant à rencontrer les agents d'accueil des déchetteries pour les sensibiliser aussi. Ainsi, quand les habitants viennent, ils peuvent à leur tour les sensibiliser davantage pour qu'ils déposent leurs meubles et leur vaisselle au lieu de les jeter dans les bennes dédiées. L'association est donc en train de vouloir « doper » ce partenariat, avec cette idée de sensibilisation et de formation.

À l'origine, en 2016, le SMITOM avait lui-même évoqué ce rôle d'accompagnement professionnel. L'idée est en effet d'accompagner les personnes pour qu'elles puissent ensuite retrouver un emploi, ce qui est parfois compliqué dans certaines situations précaires. Cette convention porte non seulement un rôle environnemental, mais aussi social.

## **VI – PREVENTION – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET « LA LIGUE CONTRE LE CANCER ».**

En préambule, M. DECUYPERE présente un cadre rappelant qu'un « Trophée Verre » est remis tous les ans. Grâce à l'engagement de ses habitants en faveur du tri des emballages en verre, le « Trophée Verre » récompensant la plus grande progression de tri au cours de l'année 2019, a été décerné à COVALTRI 77. (*Applaudissements*)

Malgré tout, beaucoup trop de verre se retrouve encore dans les poubelles d'ordures ménagères et endommage les fours. Des progrès restent donc à faire.

M. LEGER invite M. POLLIEN à présenter les conventions « Prévention ».

M. POLLIEN signale que cette convention existe depuis 2002.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

<b>OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE ET LA « LIGUE CONTRE LE CANCER »</b>
---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présente convention ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement d'une partie des recettes de valorisation du verre ménager collecté sur le territoire du SMITOM du Nord Seine-et-Marne au profit de la recherche contre le cancer,

VU le partenariat déjà mis en place en 2013, qu'il convient de renouveler,

**CONSIDÉRANT** que le SMITOM s'engage à reverser chaque année une somme forfaitaire de 10 000 € à la « Ligue contre le Cancer », correspondant à une partie des recettes de valorisation du verre ménager collecté sur son territoire,

**CONSIDÉRANT** qu'en plus de ce forfait le SMITOM versera à ladite association un euro par tonne collectée dans les différentes colonnes d'apport volontaires du territoire du syndicat, et ce l'année N+1 compte tenu des résultats des performances, connus au premier trimestre de l'année N+1,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le soutien à l'action du Comité départemental de Seine-et-Marne de la « Ligue contre le Cancer » ainsi que la convention à passer entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la « Ligue »,
- **PREND ACTE** que la présente convention est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, à effet du 15 octobre 2020. L'une et l'autre des parties peuvent résilier à tout moment cette convention en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements. Elle devra alors le faire savoir par courrier recommandé avec accusé de réception,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente,
- **DIT** que la dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget du SMITOM pour l'exercice 2020 et suivants.

M. LEGER passe au point VII de l'ordre du jour.

## **VII – PREVENTION – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LA SOCIÉTÉ « RECYCLIVRE ».**

M. POLLIEN présente cette nouvelle convention en expliquant que la société « RECYCLIVRE » reprend des livres puis les revend sur Internet, à des prix très bas.

Un délégué souligne qu'il s'agit toujours de réemploi et de lutte contre le gaspillage. Le SMITOM s'est rapproché de l'association « RECYCLIVRE » dans l'idée de travailler avec elle pour une première fois dans le cadre de la SERD qui a lieu au mois de novembre. Une communication sera lancée pour informer les collectivités et les partenaires du Syndicat, afin de savoir là où il est possible de venir chercher des livres.

Mme BRUN cite l'exemple d'un autre Syndicat qui travaille déjà avec cette opération : en une SERD, 15 000 livres ont été recueillis.

Apparemment, la bibliothèque de Meaux a eu écho de cette future convention éventuelle. Elle a déjà des livres dont elle souhaite faire don.

Les prix proposés sont assez modiques, de 1 à 3 € pour un roman par exemple, selon la qualité. Il y a des romans de toutes sortes, pour les enfants et les adultes. Les commandes se font par Internet, avec un prix d'envoi compris dans le livre.

Les informations nécessaires seront transmises aux collectivités adhérentes du SMITOM, concernant les moyens de recueillir un maximum d'ouvrages.

Mme BARTHE ajoute que les livres peuvent déjà être collectés dans les déchetteries disposant de conteneurs de réemploi. Dans ce cas, ils sont repris par « Horizon ». La convention avec « RECYCLIVRE » permettra de compléter cette offre en allant un peu plus loin, avec d'autres débouchés.

Le SMITOM dispose également d'une bibliothèque où il est possible de déposer des livres, qui sont repris par « Horizon ».

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.



**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LA SOCIÉTÉ « RECYCLIVRE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'engagement du SMITOM Nord Seine-et-Marne dans la réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la présente convention de partenariat, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne bénéficie d'une diminution en poids et en volume des déchets à traiter,

**CONSIDÉRANT** que la société « RECYCLIVRE » permettra une sensibilisation des publics au don, au réemploi et donc in fine à la réduction des déchets,

**CONSIDÉRANT** que la collecte sera effectuée gratuitement,

**CONSIDÉRANT** que la société « RECYCLIVRE » peut aussi collecter les CD, les DVD et les jeux vidéo mais que pour ces produits, l'association choisie ne bénéficiera d'aucune subvention,

**CONSIDÉRANT** que la convention sera renouvelable chaque année,

**CONSIDÉRANT** que 10 % du prix de vente des livres sera versé à l'Association choisie par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

**CONSIDÉRANT** que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a choisi de reverser cette subvention à l'association du groupe scolaire Marcel Pagnol de Monthyon que le syndicat a désignée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** que la présente convention est prévue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. L'une et l'autre des parties peuvent résilier à tout moment cette convention en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements. Elle devra alors le faire savoir par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 3 mois avant la date d'interruption souhaitée,
- **PREND ACTE** que l'association bénéficiaire de la subvention est : groupe scolaire Marcel Pagnol – 92, rue de la République – 77122 MONTHYON,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

### **VIII – INFORMATION – BILAN DES ANIMATIONS SCOLAIRES.**

M. LECOMTE présente ce point.

L'année 2019 a été marquée par 3 événements :

- Arrivée d'un renfort dans la cellule des ambassadeurs de tri (mars 2019),
- Extension des consignes de tri (mi-avril 2019),
- Arrêt des visites à destination du grand public du site de Monthyon pour travaux et réflexion autour du nouveau circuit de visite et du parcours de biodiversité.

En 2019, les ambassadeurs ont sensibilisé :

- 7 076 jeunes, soit 61 % du public rencontré,
- 4 386 adultes, soit 39 % du public rencontré.

Les interventions scolaires et les stands sont les actions qui permettent de sensibiliser un grand nombre de personnes.

Cette année fut ponctuée par 4 grands temps forts :

- La « Semaine Nationale du Compostage de Proximité » du 30 mars au 14 avril 2019 ; lors de cette semaine, les ambassadeurs ont mis en place des plateformes de compostage, ont tenu des stands au sein de jardineries et de commerces bio,
- Les diverses actions liées à la présentation des extensions des consignes de tri de mi-avril à juin 2019 avec divers stands sur les marchés, les foires, la distribution de flyers dans les gares de Meaux et de La Ferté-sous-Jouarre, et dans les mairies,

- La « Semaine Européenne du Développement Durable » du 30 mai au 5 juin 2019, avec la gestion du concours 2019 : « Fabrique ta ruche et ses abeilles en déchets recyclables » et les formations compostage lors de la journée « Environnement et Partage »,
- La « Semaine Européenne de Réduction des Déchets » du 16 au 24 novembre 2019 avec des actions sur le réemploi, la réutilisation et la diminution des déchets.

Au total, la cellule des ambassadeurs est intervenue auprès de 11 462 personnes pour l'année 2019.

## **IX – INFORMATION – BILAN DE LA « SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE » (SEDD) ET PROGRAMME DES ANIMATIONS PREVUES DANS LE CADRE DE LA « SEMAINE EUROPEENNE DE REDUCTION DES DECHETS » (SERD).**

M. LECOMTE présente ce point.

À l'occasion de la « Semaine Européenne du Développement Durable » (SEDD), qui s'est tenue exceptionnellement cette année du 18 septembre au 8 octobre 2020, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a organisé des opérations de sensibilisation à destination de divers publics pendant une dizaine de jours.

### Samedi 19 septembre

- Stand d'information sur le tri et le recyclage des déchets :
  - o Participation à l'opération « Nettoyons la nature » à Esbly,
  - o Jeux sur deux thématiques : le tri des déchets et ses « nouvelles » consignes ; la dégradation des déchets dans la nature ; suivis d'une intervention au micro afin de sensibiliser les personnes présentes à la nécessité de ne pas mettre les déchets dans la nature ainsi qu'au temps de décomposition dépendant de leur composition (plastique, verre, etc.),
- Stand d'information sur le tri et le recyclage des déchets :
  - o Participation à l'opération « Place aux Écoresponsables », organisée par le centre commercial « Les Saisons de Meaux » dans le cadre du « World Clean Up Day »,
  - o Activités ludiques et pédagogiques à destination des enfants sous forme de jeux (« Memory Tri » et « jeu de l'oie »).

### Dimanche 20 septembre

Matinée sur la thématique du réemploi, avec des ateliers de réalisation de sacs et de tawashis (petite lavette réalisée à la main avec du tissu de récup', qui remplace l'éponge) et de sacs réutilisables dans les locaux de l'épicerie « Day by Day » à Meaux. Cette action a touché à la fois les clients du magasin et des passants curieux et agréablement surpris par cette initiative. Ils ont pu repartir avec leur création.

### Mardi 22 septembre

Stand d'information sur le tri et le recyclage des déchets : informations et réponses sur le tri sélectif ont été données aux visiteurs.

### Vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 septembre

- Salon Meaux Habitat,
- Promotion du compostage,
- Stand en partenariat avec la CAPM.

### Samedi 26 septembre

Le partenaire Seine-et-Marne Environnement a tenu une conférence sur le jardinage de manière naturelle dans la salle de réunion du SMITOM. Cette opération s'est tenue sur inscription préalable des participants.

### Mardi 29 septembre

Atelier de lutte contre le gaspillage alimentaire : un atelier de cuisine « Cuisinons les restes », animé par la société « Les Tabliers Gourmands », a été organisé à l'école Marianne de Chauconin-Neufmontiers, en cours de labélisation en établissement E3D.

### Mercredi 30 septembre

Promotion de la réparation : les « Vélos Meldois » ont tenu un stand pour initier le public à la réparation de vélos à Congis-sur-Thérouanne.

### Vendredi 2 octobre

Promotion du réemploi : un atelier de réalisation de tawashis (petite lavette réalisée à la main avec du tissu de récup', qui remplace l'éponge) et sacs de courses en réemployant des vieux textiles, s'est tenu dans le magasin de l'enseigne « Le Grand Panier bio » à Mareuil-les-Meaux.

### Dimanche 4 octobre

Promotion du compostage, avec un stand du SMITOM pendant la manifestation « Urbanaturel » de Trilport.

### Mardi 6 octobre

Éco-consommation : ateliers participatifs de fabrication des produits cosmétiques, pour une consommation plus responsable (réservés aux agents de Val d'Europe Agglomération).

### BILAN

À ce jour, 416 personnes sensibilisées dont 28 enfants.

Le SMITOM a ainsi fait la promotion du compostage, de l'éco-consommation, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, du réemploi, du jardinage au naturel, de la réparation et du tri sélectif.

M. LEGER souligne que même en période de COVID-19, le Syndicat reste assez présent.

M. LEGER explique que les collectivités adhérentes peuvent solliciter les équipes du SMITOM, qui interviennent en fonction des effectifs disponibles, en essayant d'être présents au maximum des possibilités.

Les actions de sensibilisation fonctionnent particulièrement bien en direction des enfants, qui ont sur ce sujet un potentiel beaucoup plus élevé que celui des adultes. Ce sont souvent les enfants qui forment les parents.

### **X – QUESTIONS DIVERSES.**

M. LEGER rappelle que dans le cadre de la réhabilitation de la déchetterie de Coulommiers, un appel à projets avait été lancé. Le Syndicat a obtenu un bonus de 30 000 € par la Région, en plus de la subvention accordée de 300 000 €.

D'autre part, le Président de la République ayant déclaré la veille l'instauration d'un couvre-feu en Île-de-France, M. LEGER propose que les prochains Comités syndicaux se tiennent à partir de 18 h 00 au lieu de 18 h 30.

Mme LYON souhaite avoir connaissance de délégations.

M. LEGER confirme que ce sera donné aux membres du Comité syndical au travers du présent compte rendu :

- M. MENIL : 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Exploitation.
- M. HIRAUX : 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances – Affaires Générales – RH
- M. DURAND : 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Déchèteries
- M. DECUYPERE : 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des gros projets en lien avec les industriels
- M. POLLIEN : 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Prévention
- M. CHESNE : 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Eco-Organismes et Institutionnel
- M. DEVAUCHELLE : 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Communication
- Mme BADRE : 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente Accompanement du Président auprès des Elus
  
- M. LECOMTE : Délégation pour l'Animation

Mme BRUN rappelle la formation Elus organisée par AMORCE qui se fait en format dématérialisé, en web-conférence. Les participants sont invités à s'inscrire pour recevoir un lien.

M. LEGER rapporte le témoignage d'un collègue qui a dit que cela durait 3 heures et que c'était très bien.

### **FORMATION DES ÉLUS : INTERVENTION D'UN CONFÉRENCIER SUR LA THÉMATIQUE « PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS »**

M. CHALOT précise que le diaporama présenté pourra être transmis aux membres du Comité syndical par voie dématérialisée. (Voir annexe)

Après la présentation, M. LEGER remercie M. CHALOT pour son exposé.

Un délégué s'interroge sur le gaspillage alimentaire dans les écoles : quelles solutions pourraient être préconisées ?

M. CHALOT signale que cela fait partie de la longue liste des obligations depuis la rentrée de septembre 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, toutes les collectivités, ainsi que l'État et ses établissements publics, sont censées mettre en œuvre une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire dans leur restauration collective.

Que faire ? D'abord, il faut travailler main dans la main avec tous les acteurs de la cantine : les personnels de service, les cuisiniers et les enfants eux-mêmes, ou plus largement les convives. Au départ, l'idée est de faire constater, par exemple en faisant peser ce qui est jeté. Ensuite, il s'agit d'essayer de voir comment, dans la cuisine, dans la présentation des plateaux et dans la manière de servir, il est possible d'éviter des gaspillages.

Certaines collectivités, par exemple, ont développé des options avec deux types de formats pour les assiettes, en laissant les enfants choisir en fonction de leur appétit. Une autre solution concerne le très important gaspillage du pain, en faisant en sorte qu'il ne soit pas librement à disposition, afin d'éviter que les convives ne mangent du pain avant de manger le reste.

Il existe des experts spécifiques de l'accompagnement des collectivités contre le gaspillage alimentaire, depuis plusieurs années, dont M. CHALOT pourra fournir des coordonnées.

Un délégué témoigne qu'il a travaillé en cantine scolaire avant de devenir professeur. Le premier point, c'est de manger comme les enfants, ce qui nécessite d'avoir envie de manger ce qu'ils mangent.

À Val d'Europe Agglomération, un travail est en cours pour une cantine centralisée, pour arrêter de servir des barquettes réchauffées aux enfants. La base en effet, c'est le bien manger.

La commune de Vannes a mis en place une cantine qui travaille avec des maraîchers bio et locaux. Cela revient finalement moins cher, parce qu'il y a moins de gâchis et moins de gestion des déchets. De plus, c'est meilleur pour les enfants.

M. CHALOT renchérit avec l'exemple de Mouans-Sartoux dans le sud de la France.

Ce qui vient d'être dit, est très important. C'est une règle générale en matière de déchets : faire de la qualité, c'est très souvent faire des économies, parce qu'il y a moins de gaspillage.

Il en va de même pour la durabilité des produits. C'est un autre point important de la loi POIRSON : à partir de 2021, il existera un indice de durabilité. Le fabricant d'un produit sera obligé d'afficher la durée de vie qu'il pourra avoir. C'est une contrainte forte pour le monde industriel. Un produit qui dure longtemps, coûte peut-être un peu plus cher à l'achat mais finalement, il revient souvent moins cher.

Par exemple, quelqu'un d'aisé peut se permettre d'avoir de belles chaussures. Il les paye relativement cher, mais elles vont durer pendant des années. En revanche, les gens qui sont aux minimums sociaux, s'achètent « des grolles pas chères », mais ils en changent sans arrêt. Au bout de 10 ans, ils ont dépensé plus d'argent dans leurs chaussures que la personne aisée ! C'est complètement aberrant, car ils sont doublement punis, voire triplement parce qu'ils ont mal aux pieds.

Il faut donc se poser ces questions, même si la réponse n'est évidemment pas toujours simple.

Par exemple, quand M. CHALOT était Maire, dans le cadre de l'aide sociale, quand il logeait des gens dans des logements HLM, il fallait parfois les meubler. Souvent, le premier réflexe de l' élu du CCAS, c'était de trouver des meubles pas chers. Or, il était préférable de donner du solide. En effet, s'il faut remplacer ces meubles tous les ans parce qu'ils sont cassés, tout le monde est perdant : les usagers ne sont pas satisfaits et les élus finissent par dépenser plus d'argent. Parfois, il est possible de cumuler les deux : ainsi, à EMMAÛS, il est possible de trouver des meubles pas chers de bonne qualité.

Il existe aussi ce qui s'appelle « l'économie de la fonctionnalité ». Cela consiste à remplacer la possession d'un produit par l'offre d'un service, par voie de location, de prêt ou de mise à disposition d'un produit auprès de plusieurs personnes. C'est ce que font les bibliothèques ou les médiathèques.

Certaines communes françaises mettent aussi en place des « outilhèques », en partant du constat que, par exemple, la plupart des gens possèdent une perceuse chez eux, qu'ils gardent plusieurs années mais dont ils ne se servent que quelques minutes. Il en va de même pour les nettoyeurs à haute pression, etc. Des collectivités organisent donc des prêts ou des locations pour ces matériels.

Il y a également de la consommation collaborative, comme ce que fait « Too good to go » : il s'agit de partages, d'échanges. Certaines collectivités organisent ainsi le fait de se prêter des nettoyeurs à haute pression, en

partenariat avec des associations qui s'occupent de l'animation de la commune ou de la précarité dans la commune.

Quant à l'écologie industrielle et territoriale, il s'agit de se rendre compte que parfois, dans une zone d'activités, il y a deux entreprises côte à côte qui ne se parlent pas alors que les déchets de l'une pourraient servir de ressources à l'autre. Cela peut se dénouer en faisant parler les entreprises, en les faisant se rencontrer et en essayant de réfléchir à d'autres manières d'organiser tout cela, par des ateliers ou des rencontres. Cela peut même se faire par le « Rotary Club », qui peut être un bon intermédiaire pour aider à mettre des gens en relation.

Ces différentes démarches sont bénéfiques pour tout le monde.

M. LEGER revient sur la question des cantines. Quelques années auparavant, en tant que Maire, il a travaillé sur le sujet et a lancé un marché de prestation de services, la commune n'étant pas suffisamment importante pour faire cela en régie. À l'époque, il avait dit à son adjointe qu'il ne voulait pas entendre parler du prix, parce que ce ne serait pas le critère déterminant. Effectivement, l'entreprise retenue était plus chère que les deux autres mais, dès l'année suivante, une baisse très sensible des déchets a été constatée, et les enfants étaient contents car ce qu'ils mangeaient était bon. Le problème, c'est qu'au bout de 2 ans, il y a eu une baisse de qualité de la part de cette entreprise. Cela restait très correct mais il y avait quand même une dégradation.

M. CHALOT confirme qu'il faut être acharné et constant dans ce domaine. Il faut remettre régulièrement les sujets sur l'ouvrage.

Il explicite un autre terme qui concerne les élus locaux : faire du découplage des compétences. Souvent, quand ils regardent la cantine, ils voient ce qu'elle coûte en tant que cantine mais ignorent ce qu'elle coûte en termes de déchets, parce que les deux éléments ne seront pas mis en connexion. Il faut essayer de sortir de ces schémas, où la manière de gérer les politiques publiques locales est cloisonnée.

Cela signifie que les délégués au SMITOM doivent aller discuter de ces questions avec leurs collègues élus dans leur commune : ceux qui s'occupent du social, ceux qui s'occupent de la culture, etc.

Un délégué rapporte qu'il est possible de voir, de manière assez simple et partagée, des exemples de réponses à toutes ces questions. L'un des garants de la Convention citoyenne sur le climat, Cyril DION, est un écologiste confirmé qui a fait un film appelé « Demain ». Le DVD coûte à peine 3 €. Il montre, en quatre parties, comment tous ces domaines sont liés.

Des diffusions publiques peuvent être organisées par les communes pour les enfants et les adolescents dans les écoles. C'est un film très ludique et pédagogique. Pour sa part, il le fait au moins une fois par an pour les classes du lycée dans lequel il travaille. À chaque fois, les jeunes sont convaincus et cela fait avancer les choses très facilement.

Il existe également un film plus récent du même réalisateur, intitulé « Après Demain ».

Aucune autre observation n'étant formulée, M. CHALOT déclare qu'il est à la disposition des élus locaux qui voudraient organiser une présentation à l'échelle communale ou intercommunale. Elle peut se faire *via* une conférence ou *via* des ateliers mettant en œuvre des méthodes d'intelligence collective.

M. LEGER remercie une nouvelle fois M. CHALOT ainsi que les membres du Comité syndical.

La séance est levée à 19h49.